



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 67532

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les perspectives de démographie médicale tendant à une pénurie d'ophtalmologistes. Au-delà de la réorganisation interprofessionnelle engagée entre les trois intervenants de la filière visuelle - les orthoptistes, les opticiens et les ophtalmologistes - demeure la question fondamentale de la formation d'un nombre suffisant de médecins dans cette spécialité. En raison des *numerus clausus* restrictifs d'hier, la situation est déjà critique dans certaines régions. Des décisions doivent être prises aujourd'hui afin de ne pas être confronté demain à plus de difficultés d'accès aux soins oculaires, et à la résignation à des solutions palliatives qui pourraient faire baisser le niveau global de qualité des soins. Il lui demande quelles sont les orientations du Gouvernement pour garantir la qualité des soins oculaires sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du *numerus clausus*, le Gouvernement l'a augmenté à partir de 2002, pour le porter de 4 700 à 7 400 en 2009. Ce travail de rééquilibrage de la démographie médicale va être renforcé dans les années à venir. Le nombre d'internes dans chaque spécialité sera déterminé pour chaque région en fonction de la population. Par ailleurs, plusieurs dispositions récentes inscrites dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et dans la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 permettent déjà d'organiser des coopérations entre professionnels de santé sur la base de nouvelles répartitions de tâches. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et à partager de façon encadrée un certain nombre d'actes des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, en termes de délais de rendez-vous et d'honoraires pratiqués, et, d'une manière générale, la qualité des soins. Elle participe également à la revalorisation des professions paramédicales par adhésion à un protocole de coopération partagé des actes. Par ailleurs, la télémédecine a vocation à renforcer ce dispositif pour permettre la prise en charge des patients en cas de difficultés d'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67532

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12202

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1182